

Justificatif généré le 24/01/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 24/01/2023
Département : (78) Yvelines
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/656483
N° d'annonce : 656483

CAISSE DE CREDIT MUTUEL VELIZY-VILLACOUBLAY

Société coopérative à capital variable et à responsabilité statutairement limitée

Siège social : 1 Place de L'Eglise 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

512 886 664 R.C.S. Versailles

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le **SAMEDI 11 FEVRIER 2023 à 10:00** au siège de la caisse avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire, constitution du bureau.
- 02 Modification des statuts dans le cadre de l'exclusivisme des coopératives et droit bancaire
- 03 Pouvoirs pour les formalités.
- 04 Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le **MARDI 28 FEVRIER 2023 à 19:00**

à l'adresse suivante :

Centre MAURICE RAVEL
25 avenue LOUIS BREGUET
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire, constitution du bureau.
- 02 Compte rendu d'activité.

- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
- 06 Affectation du résultat.
- 07 Variation du capital social
- 08 Quitus et décharge au Conseil d'Administration
- 09 Elections au Conseil d'Administration. 1 siège est à pourvoir (*).
- 10 Elections au Conseil de Surveillance. 1 siège est à pourvoir (*).
- 11 Communication diverses
- 12 Pouvoirs pour les formalités.
- 13 Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 13/02/2023 et le 27/02/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeKNLeJIs

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeKNLeJIs>

